

**DECISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
A Monsieur Olivier LE BRUN  
Directeur des Ressources Humaines**

*Centre Régional des œuvres Universitaires et Scolaires de Paris*

**Le Directeur général du Crous de Paris,**

- VU le Code de l'Education, et notamment ses article L822-1 et suivants,
- VU la loi du 16 avril 1955 portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants,
- VU le Code général de la fonction publique, créée par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à Gestion budgétaire et comptable publique modifié
- VU le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2021 nommant Monsieur Thierry BÉGUÉ, directeur général du Crous de Paris à compter du 23 janvier 2021
- VU l'arrêté ministériel du 18 janvier 2023 affectant Monsieur Olivier LE BRUN, ingénieur d'études hors classe, au Crous de Paris

Compte-tenu que sont soumises à la signature du Directeur général du Crous de Paris les conventions et contrats de portée générale ainsi que toutes les correspondances suivantes :

- Correspondances avec Mesdames et Messieurs les Ministres, Monsieur le Préfet, Monsieur le Recteur, Madame la Rectrice déléguée, Mesdames et Messieurs les Présidents des Etablissements d'Enseignement Supérieur et de leur regroupement, Mesdames et Messieurs les Elus ;
- Correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique.

**Décide :**

**Article 1 :** Le Directeur Général du Crous de Paris, Thierry BÉGUÉ, donne délégation de signature à Monsieur Olivier LE BRUN, Directeur des Ressources Humaines, à l'effet de signer, à l'exception des actes susmentionnés, tous les documents et actes relevant du fonctionnement de sa direction, ainsi que pour tous les personnels de l'établissement :

- Les attestations d'employeur
- Les avances sur salaire
- Les certificats de congés de maladie
- Les déclarations d'accident de service ou de travail
- Les déclarations préalables à l'embauche
- Les états de service des vacataires recrutés pour les services centraux
- Les états de liquidation des frais d'accident de travail, de médecins, des prestations à caractère familial
- Les conventions de stage
- Les contrats de travail à durée déterminée à l'exception de ceux des personnels de catégorie A et à l'exception de ceux des personnels dont l'indice nouveau majoré (INM) est supérieur à 363.

Monsieur Olivier LE BRUN est également autorisé à signer, dans la limite du budget qui lui a été confié :

- ▶ **En recettes**, les actes relatifs à l'établissement des titres de recettes, liés au fonctionnement de la direction.
- ▶ **En dépenses**, les actes relatifs :
  - A la saisie de l'engagement juridique, dans la limite d'un montant maximum de **800€ HT**, hors marché global, à l'exception de certaines dépenses traitées aux services centraux et dans le respect des procédures de marchés publics et de la comptabilité publique
  - A la liquidation
  - A la proposition de mandatement
  - A la constatation et à la certification du service fait

**Article 2 :** La présente délégation de signature ne peut être subdéléguée.

**Article 3 :** La présente délégation prend effet à compter de sa signature par l'autorité délégante et le délégataire. Elle prendra fin au terme des fonctions d'un des deux signataires ou au plus tard au 31 décembre 2023.

**Article 4 :** Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Fait à Paris en 2 exemplaires originaux, le 20 janvier 2023**

**Le Directeur général  
du Crous de Paris,**

**Thierry BÉGUÉ**

**Le Directeur des Ressources  
Humaines**

**Olivier LE BRUN**